

N° de dossier : 500-06-000777-157

Martin Robichaud

-et-

Toutes les personnes physiques ayant acquis au Québec d'Intrawest ULC, ou de l'une de ses filiales ou sociétés liées, des points du Club Intrawest, à l'exception de celles qui s'en sont départis avant l'introduction, en 2007, d'un prix plancher de revente de ces points devant être respecté pour transférer les pleins avantages liés à ces points et à la participation au Club Intrawest

Partie demanderesse

c.

Intrawest ULC

Partie défenderesse

PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ
Cour supérieure du Québec, division de Montréal
(art. 148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : Action collective	
2.	Valeur de l'objet du litige : Indéterminée	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	20 juin 2018
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Toutes les parties s'engagent à recourir à une conférence de règlement à l'amiable (art. 148, al. 2, 161 à 165 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 9 mois Mise en état au plus tard 90 jours suivant le dépôt de l'expertise en défense

MOYENS PRÉLIMINAIRES

7.	Moyens déclinatoires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	Moyens d'irrecevabilité	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.) :	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	Autres moyens préliminaires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input type="checkbox"/> Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	
16.	<input checked="" type="checkbox"/> Communication de documents (art. 169 C.p.c.) : Demande d'ordonnance de communication de documents par des tiers, au besoin	15 jours suivant la communication des réponses aux engagements
17.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	
18.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
19.	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) : Demande de permission d'interroger des tiers et/ou demande de commission rogatoire	30 jours suivant la réception des réponses aux engagements et documents (voir items 16 et 55)
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : Demandeur	

21.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
22.	<input type="checkbox"/> Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

AUTRES PROCÉDURES

24.	Mesures de sauvegarde (art. 169, al. 1 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
25.	<input type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde	
26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

27.	Autres incidents procéduraux	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
28.	<input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure	

29.	<input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit	
30.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'inhabilité	
31.	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) : Demande de paiement de frais de justice (342 C.p.c.)	Le demandeur se réserve le droit de présenter une demande suivant le résultat des interrogatoires/ communication des engagements et documents par des tiers, au plus tard 30 jours suivant la réception des documents prévus aux items 16, 55 et 57
32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : Demandeur	

DÉFENSE		
33.	<p>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants (art. 148, al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :</p> <p>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale (art. 154 et 170, al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :</p> <p>Communiquée le 24 mai 2019</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

34.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	<p>Les questions en litige (art. 148 C.p.c.) :</p> <p>a) Intrawest a-t-elle usé de pratiques interdites de commerce à l'endroit des membres ?</p> <p>b) Les frais réclamés aux membres étaient-ils valides en regard de la LPC ?</p> <p>c) Le cas échéant, Intrawest doit-elle rembourser les frais aux membres ?</p> <p>d) Considérant les infractions d'Intrawest à la LPC, le cas échéant, les membres ont-ils droit à la réduction de leurs obligations quant à l'acquisition des Points ?</p> <p>e) Le cas échéant, à quelle hauteur s'évalue cette réduction ?</p> <p>f) Les membres ont-ils droit à l'octroi de dommages-intérêts punitifs en raison des infractions à la LPC commises par Intrawest ?</p> <p>g) Subsidiairement, les clauses qui gouvernent la possibilité pour un membre de mettre fin à sa relation contractuelle avec Intrawest et le comportement de cette dernière dans leur mise en œuvre ont-elles un caractère et des effets abusifs ?</p>	
-----	---	--

	h) Quelle sont les réponses à ces questions à l'égard du représentant-demandeur spécifiquement ?
--	--

38.	Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158, al. 4 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	Le demandeur se réserve le droit de présenter une demande visant à forcer l'intervention ou d'ajouter comme défendeur les entités responsables du Club Intrawest / Embarc / Diamond suivant le résultat des interrogatoires et de la communication des engagements et de documents par des tiers, au plus tard 30 jours suivant la réception des documents prévus aux items 16, 55 et 57

EXPERTISES		
40.	Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.) Nature et nécessité de l'expertise commune : Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148, al. 4 C.p.c.) : Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
41.	Expertise(s) en demande (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Une ou deux expertise(s) portant sur la valeur des points et le montant de la réduction approprié du prix d'acquisition des points du club Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 75 jours suivant la réception des derniers engagements
42.	Expertise(s) en défense (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Contre-expertise(s) Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 75 jours suivant le dépôt de l'expertise en demande

43.	Expertise(s) du tiers ou mis en cause (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	

INTERROGATOIRES

44.	Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties (art. 148, al. 3, 158, al. 3 et 221 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
47.	Nombre d'interrogatoire(s) avant défense	1		
48.	Nombre d'interrogatoire(s) après défense	À déterminer		
49.	Noms des personnes à interroger par la demande :			
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	<p>À compléter en fonction des réponses aux engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nick Galbraith - Gérard Bélanger - Mark Malone - Robert Reyes - Eric Matsukawa - Trevor Bruno - Jane Sigmond <p>Suivant l'entente entre les parties ou la permission du tribunal, selon le cas, suivant les témoignages recueillis et la communication des engagements et de documents par des tiers (voir items 16, 19 et 39) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentants de la défenderesse à déterminer en fonction des réponses aux engagements et témoignages recueillis - Représentants des entités responsables du Club Intrawest / Embarc / Diamond 	Au plus tard le 30 octobre 2020	9 h 30	Blakes
50.	Noms des personnes à interroger par la défense :			
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	Martin Robichaud	Fait		
51.	Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable. Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :			
	Prénom et nom	Documents		
		À déterminer selon les interrogatoires à tenir		
52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	75 jours suivant la réception des derniers engagements		

53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)	75 jours suivant le dépôt de l'expertise en demande
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	n/a
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228, al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	15 jours suivant la communication des réponses aux engagements (communication des réponses auxquelles les objections sont rejetées : 30 jours suivant la décision)
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228, al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	s/o
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	60 jours suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire pour les interrogatoires déjà effectués. Pour les autres, 45 jours suivants le dernier interrogatoire.
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	Fait

PIÈCES		
	Pièces et autres éléments de preuve (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	Déjà communiquées; pièces additionnelles au plus tard 15 jours suivant le dépôt de l'expertise en défense
60.	Dépôt des pièces en défense	Déjà communiquées; pièces additionnelles au plus tard 45 jours suivant le dépôt de l'expertise en défense
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	n/a

62.	Liste des pièces admises par le demandeur : 15 jours suivant la réception de la liste des pièces additionnelles	
63.	Liste des pièces admises par le défendeur : 15 jours suivant la réception de la liste des pièces additionnelles	
	Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage	Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	À déterminer
65.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	À déterminer

AUTRES		
66.	Frais de justice (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.) <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) : Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) : Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) : 	150 000,00 \$ 50 000,00 \$ n/a \$
67.	Modes de notification que les parties entendent utiliser (art. 109 à 140 et 148, al. 9 C.p.c.) : Courriel	
68.	Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte Si oui, nom du procureur proposé :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Le 25 mai 2020

Woods s.e.n.c.r.l.

Me Sarah Woods
Me Eric Bédard
Procureurs de la partie demanderesse
Woods s.e.n.c.r.l.
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
Téléphone : 514-982-4545
Télécopieur : 514-284-2046
Courriels : notification@woods.qc.ca
swoods@woods.qc.ca
ebedard@woods.qc.ca

Le 25 mai 2020

Woods s.e.n.c.r.l. pour Blakes, Cassels, + Graydon s.e.n.c.r.l.

Me Francis Rouleau
Me Ariane Bisailon
Procureurs de la partie défenderesse
Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l.
1, place Ville-Marie, bureau 3000
Montréal (Québec) H3B 4N8
Téléphone : 514-982-4016
Télécopieur : 514-982-4099
Courriel : notification@blakes.com
francis.rouleau@blakes.com
ariane.bisailon@blakes.com